

Délibération n° 2024-41

Calendrier de congés des étudiants - année 2024-2025

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 30 mai 2024, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

- Vu le livre VII du code de l'Education,
- Vu les statuts de l'université des Antilles,
- Vu la délibération n°2024-18 du conseil académique du 14 mai 2024,
- Vu l'extrait du procès-verbal n°2024-12 du comité social d'administration du 14 mai 2024,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université soumet le calendrier de congés des étudiants pour l'année universitaire 2024-2025 au vote des membres du conseil d'administration.

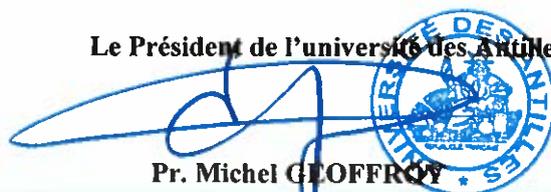
Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 26
Membres présents et représentés : 26	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

Le calendrier de congés des étudiants pour l'année universitaire 2024-2025, conformément à l'annexe est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 30 mai 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030
www.univ-antilles.fr

CALENDRIER DES CONGES DES ETUDIANTS

Année universitaire 2024-2025

TOUSSAINT

- Vendredi 1er novembre 2024 inclus au dimanche 3 novembre 2024

ARMISTICE

- Lundi 11 novembre 2024

NOEL

- Lundi 23 décembre 2024 inclus au dimanche 5 janvier 2025

CARNAVAL

- Lundi 3 mars 2025 inclus au mercredi 5 mars 2025 inclus (*Guadeloupe*)
- Lundi 3 mars 2025 inclus au jeudi 6 mars 2025 inclus (*Martinique*)

MI-CAREME

- Jeudi 27 mars 2025 (*Guadeloupe*)

PAQUES

- Jeudi 17 avril 2025 inclus au dimanche 27 avril 2025

FETE DU TRAVAIL

- Jeudi 1^{er} mai 2025

VICTOIRE 1945

- Jeudi 8 mai 2025

ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

- Jeudi 22 mai 2025 (*Martinique*)
- Mardi 27 mai 2025 (*Guadeloupe*)

ASCENSION

- Jeudi 29 mai 2025

PENTECOTE

- Lundi 9 juin 2025